

■ **Décision n°2023-250**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,
- Vu la délibération municipale n°19 en date du 27 mars 2023, certifiée exécutoire le 4 avril 2023, autorisant la réalisation d'un concours photo nature 2023 sur le thème « la beauté des insectes dans la nature »,

■ **Considérant :**

La délibération municipale n°19 en date du 27 mars 2023, certifiée exécutoire le 4 avril 2023, autorisant la réalisation d'un concours photo nature 2023 sur le thème « la beauté des insectes dans la nature »,

■ **Attendu :**

Qu'il convient de modifier, à fin d'harmonisation calendaire, la date de clôture initiale de l'opération au 11 mai 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de modifier l'article 3 du règlement du concours photo 2023 comme suit :

« Ouverture du concours : mardi 28 mars 2023.

Clôture du concours : jeudi 11 mai 2023 à 17h00 (date limite de remise du bulletin de participation) ».

Article 2 : de modifier l'article 6 du règlement du concours photo 2023 comme suit :

« Les photos (accompagnées du dossier d'inscription) devront être déposées par mail au format numérique (JPEG) impérativement avant le jeudi 11 mai à 17h00 ».

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 20 avril 2023.

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :